



République Française

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°12-2009/APS

Du 18 février 2009

AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
DENV	2
DPM	
BAPS	1
JONC	1

DELIBERATION

**approuvant la charte des aires marines protégées
et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à la signer**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la charte des aires marines protégées établie par l'assemblée plénière du forum des aires marines protégées le 17 octobre 2006 à Port-Cros ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement du 9 février 2009,

A ADOPTÉ EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 18 février 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1er

La charte des aires marines protégées annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

Le président de l'assemblée de province est habilité à signer cette charte des aires marines protégées.

Article 3

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES



CHARTRE

DU FORUM DES AIRES MARINES PROTEGEES

PREAMBULE

La France possède un patrimoine marin exceptionnel. Notre pays, présent dans les 4 océans du globe, dispose de plus de 10 millions de km² d'espace maritime (19 fois la superficie de la France métropolitaine), et représente la deuxième superficie maritime au monde. Presque 10 % des récifs coralliens de la planète sont situés dans des eaux sous juridiction française, et nous sommes responsable d'une des plus grandes biodiversités au monde.

Pourtant la France n'a jusqu'à présent réussi à préserver que 0,01 % de cette superficie en aires marines protégées, alors que certains scientifiques estiment qu'il conviendrait de protéger rapidement 5 à 15 % des océans.

La création d'aires marines protégées, débutée en 1963 avec le Parc National de Port-Cros, a été véritablement lancée par la loi de 1976 sur la protection de la nature qui a permis de créer des réserves naturelles en mer. Un premier élan a ainsi été donné à fin des années 1970, qui s'est sensiblement ralenti durant les 2 décennies qui ont suivi malgré des réalisations originales sur le plan juridique comme les « Parcs Marins » de la Côte Bleue et de la Réunion, ou majeures comme la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio ou le Sanctuaire Pélagos.

Au début des années 2000, des gestionnaires et des promoteurs d'aires marines protégées françaises ont éprouvé le besoin de rompre avec un certain isolement, et ont créé entre eux un forum informel d'échanges techniques, en s'affranchissant de la diversité des statuts, de la diversité des modalités de gestion ou de la diversité de maturité des réalisations ou des projets.

A partir de 2002 à Brest une réunion plénière annuelle a été instituée, marquée en 2003 à Bonifacio, puis en 2004 à Banyuls, puis en 2005 à Chausey, par une montée en puissance de ce réseau du fait de sa représentativité et de sa capacité à entretenir une dynamique d'échange et de collaboration entre les gestionnaires.

La présente Charte vise à formaliser cette initiative en précisant les objectifs du Forum et en définissant les critères d'adhésion, le mode de fonctionnement et les valeurs que ses membres s'engagent à partager. Par son intermédiaire, et en relation avec leurs partenaires, notamment l'Agence des aires marines protégées, les signataires de la Charte du Forum souhaitent contribuer au développement des aires marines protégées et à la promotion de pratiques de gestion optimales

ARTICLE I : Objectifs du Forum des AMP

Le Forum des Aires Marines Protégées a pour vocation de rassembler et de fédérer les organismes publics ou privés qui conduisent ou projettent de conduire, sur un espace maritime délimité dont la gestion leur est confiée sous une forme ou une autre, une politique active de protection et de gestion du milieu marin contribuant au développement durable.

Le Forum se veut en premier lieu un outil opérationnel d'échange et de capitalisation d'expériences, de valorisation des compétences, et de réflexion sur la gestion des aires marines protégées.

Il a vocation également à jouer un rôle moteur dans la réflexion sur la place des aires marines protégées dans la gestion des eaux sous juridiction française et sur leur place dans l'arsenal juridique national, notamment auprès de l'Agence des Aires Marines Protégées. Il peut initier des relations avec des gestionnaires d'aires marines protégées d'autres pays dans des programmes de coopération.

Il a enfin un rôle de promotion des aires marines protégées auprès des décideurs et du grand public, ainsi que de diffusion d'information et de sensibilisation du public.

ARTICLE II : Membres du Forum

Peuvent être membres du Forum, les organismes publics ou privés ayant pour vocation unique ou principale la gestion d'aires marines protégées, ainsi que dans certains établissements les services chargés d'une telle mission et qui y affectent du personnel permanent.

Les directeurs, ou leur représentant mandaté ou désigné, y représentent leur organisme ou leur service.

On considère une aire marine comme étant protégée lorsqu'elle cumule 3 critères : une base juridique en droit interne (arrêté, décret ou loi), une réglementation spécifique des principaux usages en mer (pêche professionnelle et/ou de loisir, chasse sous-marine, plongées sous-marine, mouillage, navigation, recherche scientifique, baignade ...), et un organisme de gestion désigné.

Les porteurs de projets d'aires marines protégées peuvent également être membres du Forum dans la mesure où un acte délibératif projette leur création, et que du personnel permanent est affecté à la réalisation de cet objectif (cela peut-être le cas notamment des opérateurs ou animateurs des sites Natura 2000).

La qualité de membre du Forum n'a aucun caractère d'automatisme, et doit faire l'objet d'un acte volontaire matérialisé par l'adhésion à la présente charte.

ARTICLE III : Extension géographique

Le Forum des Aires Marines Protégées concerne les aires marines protégées instituées dans les eaux sous juridiction française (eaux territoriales, zones économiques exclusives, zones de protection écologique, ou zones de protection de la pêche, collectivités territoriales et pays d'Outre-mer).

ARTICLE IV : Fonctionnement

Le fonctionnement du Forum repose principalement sur une assemblée plénière annuelle qui permet de faire le point sur l'avancement des projets, de traiter des questions particulières prévues à l'ordre du jour, et de programmer les travaux et l'activité du Forum. Cette assemblée n'exclut naturellement pas l'organisation de tous autres types de réunions ou de manifestations.

L'assemblée plénière est constituée des directeurs des organismes membres du Forum, ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'animation et la représentation du Forum sont décidées en assemblée plénière. Cela se traduit par la désignation d'un président, d'un bureau, chargés de représenter le Forum, de groupes de travail, de chargés de missions, de représentants appelés à siéger dans diverses instances.

D'une façon générale, chaque aire marine protégée membre du Forum supporte sur son propre budget les coûts de fonctionnement du Forum qui sont principalement représentés par les frais de mission et les frais annexes relatifs aux réunions.

En cas de besoin ponctuel pour un projet particulier, une ligne financière peut être individualisée dans le budget d'une des structures membres ou d'une structure tierce dont le représentant rend compte en réunion plénière de la perception et de l'utilisation des fonds affectés au projet.

Des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et d'organismes publics ou privés, des personnalités qualifiées ou experts, notamment des gestionnaires d'AMP, peuvent être invités, à participer aux activités du Forum et aux assemblées plénières. Ces invitations doivent être décidées de façon collégiale selon des modalités laissées à la convenance du ou des représentants du Forum. Elles concernent en particulier les structures avec lesquelles des partenariats ont été noués.

Les demandes d'adhésion au Forum de nouvelles aires marines protégées sont présentées, par les représentants des organismes demandeurs, au cours de l'assemblée plénière annuelle qui seule a capacité à se prononcer.

Chaque membre a la faculté de se retirer du Forum sans avoir à en donner la justification. Ce retrait doit être appuyé par un courrier adressé au/x représentant/s en exercice du Forum. L'absence de participation aux travaux du Forum pendant une durée de 3 ans sans justification est considérée comme un retrait du Forum.

Un règlement intérieur pourra être approuvé par l'assemblée plénière afin de préciser les modalités d'application de la présente charte.

ARTICLE V : Affirmation de valeurs communes

Dans le respect de l'équilibre Homme-Nature, le Forum s'attache à promouvoir une gestion patrimoniale des aires marines protégées. Cette ambition est animée par les exigences de conservation de la biodiversité et de préservation de la qualité des paysages, ainsi que le partage de valeurs communes, au profit du développement durable du territoire.

Dans le cadre de leurs pratiques professionnelles, les membres du Forum se reconnaissent dans une éthique et une déontologie partagées. Dans cet esprit, ils s'engagent à contribuer à la vie du Forum et à promouvoir :

- Les échanges et retour d'expériences dans leur gestion quotidienne,
- La mise en commun de leurs compétences et de leur savoir-faire,
- Le développement des politiques de protection et de gestion du milieu marin en apportant leurs capacités de conseil et d'expertise,
- La formation des personnels et des acteurs de l'environnement marin,
- Le développement d'actions de sensibilisation et d'information du grand public,
- Les échanges techniques, scientifiques et culturels dans un cadre national, européen, et international.

ARTICLE VI : Signataires

Pour garantir la cohérence et la qualité de leur démarche, les signataires de la présente charte s'engagent à en respecter et faire respecter les termes.

Sont membres du Forum les organismes gestionnaires des aires marines protégées suivantes :

- ... (Aires marines protégées dont les caractéristiques sont conformes à la présente charte, dont un représentant a déjà participé à au moins une réunion plénière du forum, et qui auront approuvé et signé la charte)
- ... (Aires marines protégées candidates et dont l'assemblée plénière aura retenu la demande d'adhésion conformément à l'article IV de la présente charte)

Charte établie le 17 octobre 2006 par l'Assemblée Plénière réunie à Port-Cros

Approuvée le :

Dénomination de l'aire marine protégée :

Réseau d'aires marines protégées de la province Sud de Nouvelle-Calédonie

Organisme gestionnaire :

Province Sud/Direction de l'environnement/Service de la mer et de la protection du lagon

Le Président de la province Sud,

ANNEXE

Liste des signataires de la Charte du Forum des Aires Marines Protégées :

- Parc Marin de la Côte Bleue
- Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis
- Réserve Naturelle de Cerbère-Banyuls
- Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio
- Réserve Naturelle du Grand Cul de Sac Marin
- Parc National de Port Cros
- Mission pour un parc national marin en Mer d'Iroise
- Parc Naturel Régional de Camargue
- Site Natura 2000 de Chausey
- Site Natura 2000 du Frioul
- Site Natura 2000 du Cap d'Agde

Cette liste ne fait apparaître que les AMP présentes lors de la dernière réunion du Forum et qui ont donc participé à la rédaction et validation de la Charte telle qu'elle est présentée ci-dessus ; pour autant, et comme convenu dans l'article II, les AMP sont membres du Forum lorsqu'elles ont signé la Charte. Je vous remercie donc, à l'exemple du Parc Marin de la Côte Bleue (qui l'a déjà fait), de faire délibérer (si nécessaire) vos organismes de gestion respectifs de manière à rendre l'adhésion au Forum effective.